



**Saint-Martin
de-May**

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de May-sur-Orne, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h35.

Liste des élus présents, excusés et absents :

Nombre de membres en exercice : **41**

Quorum (20) : **Atteint**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **02**

Nombre de membres présents : **28 + 05**

Nombre de membres excusés : **08**

Nombre de membres absents : **00**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
ALOUI Christine	X					
ARNAUD Béatrice	X					
BARON Lionel	X					
CHENU Cécile	X					
DESMORTREUX David	X					
DESMOUCHEUX Béatrice	X					
DIAWARA Malick		X				
DRAPIER Frédéric	X					
DUBOURG ROBERT Sandrine	X					
DUGUEY Anthony	X					
FESSARD Myriam	X					
FRIMOUT Olivier	X				18h55 – DEL-019	
GAUTIER Maxime		X				
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
GIGAN Chislaine	X					
GOARNISSON Hervé	X				18h45 – DEL-019	
HERVIEU Emilie		X				
JEANNE Maryline		X				
JOUIN Stéphane		X				
LEBRET Alain	X					
LEBRETON MASSARINI Annie		X				
LECANU Nadine	X					
LEFILLIATRE Muriel	X					
LEFRANCOIS Claudine	X					
LEMONNIER Benoit	X				19h00 – DEL-019	
LETELLIER Benoit	X					
LETHARD Karl	X					
MALAQUIN Jean-Louis	X				19h02 – DEL-019	
MORIN Christophe				LEFILLIATRE Muriel		
MOTTAIS Jean-Luc	X					

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
PAGNY Laurent	X					
PIERRE Julie	X					
PIERSIELA Martine	X					
RIVIERE Sabine		X				
ROYO Frédéric	X				18h50 – DEL-019	
SABLERY Jean	X					
SAINT-JAMES Anne				DUGUEY Anthony		
SOUVRAY Lydie	X					
STANKOVIC Stephan	X					
TINARD Catherine		X				
TROUSSICOT Franck	X					

Ordre du jour du conseil municipal du 24.02.2025

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal d'installation du 13.01.2025
- 3- Finances : présentation du rapport d'orientation budgétaire
 - 4- Ressources humaines : validation du tableau des effectifs à la suite du Comité social territorial (CST) du 30/01/2025
 - 5- Dissolution du syndicat intercommunal de l'école maternelle « Jacques-Prévert »
 - 6- Cession gratuite par les conjoints Cardon et Lefèvre au profit de la commune de Saint-Martin-de-May
 - 7- Programme voirie 2026-2029 – adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter d'ajouter deux points à l'ordre du jour soumis au vote des élus. Après accord à l'unanimité de l'assemblée, deux points supplémentaires complètent l'ordre du jour, à savoir :

- 1- Adhésion à la convention RGPD près du centre de gestion du Calvados
- 2- Retrait de la commune de May-sur-Orne du syndicat du SMICO

Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine ALOUI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13.01.2025

Le procès-verbal de la séance précédente, datée du 13.01.2025, a été soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

Après avis et éventuelles corrections, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, le procès-verbal est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance.

1. RGPD : adhésion à la convention RGPD près du centre de gestion du Calvados

Délibération n° COM-DEL-2025-017

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Objet : Adhésion au service « d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données (DPD ou DPO en anglais pour data protection officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la protection des données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée :

- de confier cette mission au CDG14
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission, ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Après en avoir délibéré, le conseil **décide** :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le maire à désigner le CDG14, comme étant notre délégué à la protection des données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	02
Vote Pour	28	02
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1 600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	2 400 €
De 10 000 à 20 000 hab.	3 200 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1 600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2 400 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa state démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 400 € par jour et 200 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le centre de gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la paierie départementale du Calvados.

2. Retrait de la commune de May-sur-Orne du SMICO

Délibération n° COM-DEL-2025-018

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Dans la continuité de la précédente décision, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la commune du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la commune adhérente doit soumettre au conseil municipal les décisions prises en matière statutaire par le comité syndical du SMICO et notamment les retraits des collectivités. Le syndicat validera sous cette forme la décision de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** le retrait de la commune de May-sur-Orne du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités, qui est formé de communes du département de l'Orne et de communes hors département, ainsi que leurs groupements qui ont adopté les statuts
- **Charge** monsieur le maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	02
Vote Pour	28	02
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

Arrivée de messieurs Hervé GOARNISSON, Frédéric ROYO, Olivier FRIMOUT, Benoit LEMONNIER et Jean-Louis MALAQUIN.

3. Finances : Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Délibération n° COM-DEL-2025-019

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

La loi du 6 février 1992 impose aux collectivités de + 3 500 habitants d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai inférieur à deux mois avant l'examen de celui-ci par l'autorité délibérante.

Le conseil municipal est donc invité à tenir son Débat d'orientation budgétaire (DOB) et ce, afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 a précisé le contenu du rapport.

Il doit détailler les points suivants :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette.

Chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le maire précise les objectifs de la municipalité :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir continuer à investir
- Maintenir la capacité d'autofinancement de la commune à 700 000 €/an
- Assurer un niveau d'investissement compatible avec les moyens de la commune
- Contenir le niveau d'endettement de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

– **PRENDRE ACTE** du rapport d'orientation budgétaire présenté.

	PREND ACTE	Dont pouvoirs
Votants	33	02
Vote Pour	33	00
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

**RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
24 FÉVRIER 2025**

Commune de Saint-Martin-de-May



**Saint-Martin
de-May**

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif. La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B). Il porte également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs. Par ailleurs et dorénavant, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (L. 2312-1 du CGCT).

1. Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville de Saint Martin de May reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'exercice 2024 a été impactée par l'inflation. Le manque de visibilité sur l'exercice à venir notamment en matière de dotations de l'État et de rémunérations, est encore très important. Aussi, afin de limiter les impacts négatifs, des efforts de gestion complémentaires sont mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux Mayens et aux Martifontains.

Objectifs du projet de loi de finances 2025 : participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) ont pour objectif le redressement des comptes publics, avec des propositions « chocs » d'économies. La pression est mise sur les collectivités, désignées coupables de l'aggravation des déficits publics.

2. PLF - Principaux impacts 2025 pour les collectivités

➤ La répartition de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal

L'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2025 serait constante par rapport à 2024 : 27.2 milliards d'euros. Le gel de la DGF devrait avoir pour conséquence une perte de la capacité d'autofinancement des collectivités. Les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (DSU et DSR) augmenteraient respectivement de 140 millions d'euros et +150 millions d'euros en 2025 contre +90 millions d'euros et +100 millions d'euros en 2024.

➤ La réduction de l'enveloppe du fonds vert

Institué par la loi de finances 2023, le fonds vert est pérennisé en 2025. Il devait atteindre 2.5 milliards d'euros en 2024 mais il a été réduit à 2 milliards. Il devrait s'élever à 1 milliard d'euros en 2025. Pour rappel, le fonds vert permet de financer les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, requalification des friches, etc.).

➤ L'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL et de l'URSSAF

Une augmentation de quatre points du taux de cotisation CNRACL est prévue dans le cadre du PLFSS 2025. Passant de 31.65 à 35.65, cette progression de +12.6% qui pourrait être reproduite en 2026 puis en 2027 aurait un impact annuel non négligeable sur le chapitre 12

3. Situation financière de la commune de Saint-Martin de May

Par l'agrégation des comptes administratifs 2024 des deux communes historiques dégagant un excédent global (toutes sections confondues et hors RAR) de **1 839 984 €**.

la Ville montre une gestion financière saine, malgré la crise économique et l'inflation.

Commune historique de May-sur-Orne

En € / habitants 2023	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate	Situation May-sur-Orne
Dépenses réelles de fonctionnement	622,00 €	871,00 €	-28,60%
Produits des impositions directes	346,00 €	450,00 €	-23,12%
Recettes réelles de fonctionnement	810,00 €	1 052,00 €	-23%
Encours de la dette	587,00 €	648,00 €	-9,42%

Commune historique de Saint-Martin-de-Fontenay

En € / habitants 2023	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate	Situation May sur Orne
Dépenses réelles de fonctionnement	643,00 €	871,00 €	-26,18%
Produits des impositions directes	434,00 €	450,00 €	-3,56%
Recettes réelles de fonctionnement	822,00 €	1 052,00 €	-21,87%
Encours de la dette	200,00 €	648,00 €	-69,14%

✓ Les recettes de fonctionnement

Les dotations et participations (chapitre 74) seraient stable en 2025 avec un produit attendu aux alentours de 980 000 euros estimés. Pour le résultat 2024 le chapitre 74 fait apparaître une recette estimée à 978 000 €.

Les autres produits de gestion courante, c'est-à-dire essentiellement les revenus des immeubles (chapitre 75), sont estimés à 155 000 € pour 2025 contre 153 000 € au budget primitif 2024.

Pour rappel, les taux communaux des taxes foncières (sur le bâti, sur le non bâti) sont identiques depuis 2020.

Bases communales 2024	May-sur-Orne	Saint-Martin-de-Fontenay	CN
Foncier Bâti (FB) (définitives)	1 216 107	1 824 631	3 040 738
Foncier non Bâti (FNB) (définitives)	25 020	112 150	137 170
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) (prévisionnelles)	38 100	33 700	71 800
Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)	0	4 100	4 100

✓ Les dépenses de fonctionnement

011 – charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général devrait s'établir à 988 000 € soit une stabilité par rapport au compte administratif prévisionnel 2024. L'inflation pour 2025 est attendue à +1.9% mais la mutualisation globale de nos services et de nos achats devraient permettre de contenir le chapitre 011.

012- charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent un poste important de dépenses du budget communal : 1 337 178 € estimé pour le CA 2024. Cette masse salariale représente 43.58 % du budget de fonctionnement.

Les dépenses de personnel devraient augmentées en 2025. De nombreux éléments, qui s'imposent aux collectivités, viennent également impacter la masse salariale en 2025.

Il s'agit notamment :

➤ De l'augmentation de 4 points (+12.6%) du taux de cotisation de la CNRACL, imposée par le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025),

➤ De l'augmentation d'un point du taux de cotisation de la part patronale URSSAF

De l'évolution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) dont l'impact budgétaire prévisionnel ne sera pas neutre sur notre collectivité.

➤ du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des revalorisations réglementaires du SMIC.

4. La dette mutualisée

Les résultats définitifs de l'année 2024 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. On constate ainsi une augmentation de l'épargne brute qui s'explique essentiellement par une maîtrise de nos dépenses de fonctionnements.

➤ Evolution de la dette mutualisée – Saint-Martin-de-May

Commune de Saint Martin de May

Evolution de la dette	2020 (en milliers €)	2021 (en milliers €)	2022 (en milliers €)	2023 (en milliers €)	2024 (en milliers €)
Encours de la dette	2 423,00 €	2 172,00 €	1 931,00 €	1 709,00 €	1 483,00 €



➤ Capacité d'épargne brut mutualisée

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement. C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Commune de Saint-Martin-de-May

Capacité d'épargne brute	2020 (en milliers €)	2021 (en milliers €)	2022 (en milliers €)	2023 (en milliers €)	2024 (en milliers €)
Epargne Brute	607,00 €	968,00 €	988,00 €	840,00 €	880,00 €

5. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur d'analyse financière d'une collectivité. Elle correspond au ratio entre l'épargne et la dette.

La capacité de désendettement permet donc de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute ?

Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité.

Actuellement, la DGFIP considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12 ans. A partir de 15 ans, la collectivité est dans le rouge.

La situation de la commune de Saint-Martin-de-May au 31 décembre 2024 est très favorable.

Le ratio pour la commune de Saint-Martin-de-May est le suivant :

$$1\,483\,000\text{ €} / 880\,000\text{ € d'épargne brut} = \underline{\underline{1.68\text{ ans}}}$$

6. Le plan pluriannuel d'investissement

Depuis 2020, l'investissement communal respecte un plan d'investissement. Néanmoins, depuis la création de la commune nouvelle, chaque dépense d'équipement sera prévue dans une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), déclinée en opération d'investissement disposant d'un numéro et d'un libellé.

Libellé	Opération	Dépenses prévisionnels pluriannuels 2025 - 2026 - 2027
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Investissements sportifs	250 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Investissements techniques (matériels divers)	50 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Travaux des bâtiments communaux	240 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Investissements sur l'espace public	150 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Investissement sur l'éclairage public	350 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Investissement sur les systèmes d'information	30 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Investissement culturel	24 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Requalification du centre bourg commune déléguée de May sur Orne	2 500 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Eglises	180 000,00 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Ecole commune déléguée de St Martin de fontenay	5 000 000,00 €
	Total Prévisionnel	8 774 000,00 €

A compter de 2025, l'ensemble des dépenses d'équipement est décliné en AP/CP qui correspondent aux prévisions et aux opérations définies ci-dessus. Le montant des autorisations de programme est celui du PPI. Les crédits de paiement annuels sont affinés à l'occasion du vote du budget et dans le cadre de la nomenclature M57,

7. Les annexes au rapport d'orientation budgétaire

a. Annexe 1-Tableau des effectifs

b. Annexe 2-Tableau des emprunts

➤ Annexe 1 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2025 suite à avis de la CST du 30 janvier 2025 concernant la réorganisation

Date de la délibération	Service	Emploi au 1er janvier 2025	Grade mini	Grade maxi	Durée hebdomadaire du poste	Type emploi : Permanent ou non permanent (renfort, besoin occasionnel...)
13/01/2025	Administratif	Responsable CCAS et accueil, Etat Civil Cimetière et Elections	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	Agent en charge de l'accueil, de l'Etat Civil et du cimetière	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	Assistante administrative	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	Responsable urbanisme	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	Secrétariat des services techniques	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2800	permanent
13/01/2025	Administratif	Responsable scolaire	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	Poste accueil en mission CDC	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1100	permanent
13/01/2025	Administratif	Responsable Communication et événementiel	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	Responsable RH	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	DGS	rédacteur principal de 1ère classe NT	Attaché territorial	3500	permanent
13/01/2025	Administratif	Responsable finances/marchés publics	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Culture	Agent en charge de la lecture publique	adjoint du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2000	Non permanent
13/01/2025	Culture	Responsable de la lecture publique	adjoint du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	3500	Permanent
13/01/2025	Culture	Agent en charge de la lecture publique	Adjoint du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1000	Permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3325	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3500	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1575	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2183	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1489	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1600	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2000	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire			2800	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Scolaire	Référent école de May sur Orne	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1600	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire et ménage locaux de la Ville	Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE		3500	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1800	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	800	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire et ménage locaux de la Ville	Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE		3500	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	adjoint d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3500	Non permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3500	permanent
13/01/2025	Scolaire	Surveillance du scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	3500	Non permanent
13/01/2025	Technique	Responsable technique	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	Non permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent
13/01/2025	Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500	permanent

ETAT DE LE DETTE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2024

SYNDICAT ROUTIER

- MAY SUR ORNE : 528 930.17 €
- SAINT MARTIN DE FONTENAY : 377 970.65 €

CINDAIS

- SAINT MARTIN DE FONTENAY : 56 883.38 €
- Fin d'échéance 2029

BIBLIOTHEQUE MAY SUR ORNE

- MAY SUR ORNE : 41 770.22 €
- Fin d'échéance 2027

CABINET MEDICAL – RESTAURANT SCOLAIRE

- MAY SUR ORNE : 477 662.8 €
- Fin d'échéance 2035

TOTAL : 1 483 217,22 €

4. Ressources humaines : validation du tableau des effectifs à la suite du Comité social territorial (CST) en date du 30/01/2025

Délibération n°COM-DEL-2025-020

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Madame le maire déléguée informe qu'à la suite de la création de la commune nouvelle en date du 1^{er} janvier 2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 30 janvier 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs conformément à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

VOTE : MAJORITE		Dont pouvoirs
Votants	33	02
Vote Pour	28	02
Vote Contre	00	00
Abstention	05	00

5. Affaires scolaires : dissolution du syndicat intercommunal de l'école maternelle "Jacques Prévert"

Délibération n°COM-DEL-2025-021

Rapporteur : Muriel LEFILLIATRE, adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

- Vu la délibération du conseil syndical de l'école maternelle en date du 28 novembre 2024 décidant de prononcer la dissolution du syndicat intercommunal de l'école maternelle « Jacques-Prévert » au 31.08.2025
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-André-sur-Orne en date du 21 janvier 2025 décidant la dissolution du syndicat intercommunal de l'école maternelle « Jacques-Prévert » au 31.08.2025

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-May est également invité à se prononcer sur la dissolution de ce même syndicat et par conséquence la fin de sa compétence au 31 août 2025.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la dissolution du syndicat intercommunal de l'école maternelle Jacques-Prévert au 31 août 2025
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	02
Vote Pour	33	02
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

6. Urbanisme : cession gratuite par les consorts Cardon et Lefèvre au profit de la commune de Saint-Martin-de-May

Délibération n°COM-DEL-2025-022

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des services techniques

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans un souci de régularisation foncière de la voirie et du domaine public communal, il convient de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles cadastrées section AA N° 237 et 238, propriétés des consorts CARDON et LEFEVRE, d'une contenance totale de 26 a 59 ca soit 2 659 m², terrain d'assiette des voies et trottoirs des rues Pierre-Leprestre et Paul-Allène.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles cadastrées section AA N° 237 et 238, propriétés des consorts Cardon et Lefèvre, pour une superficie de 2 659 m²
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer l'acte, à intervenir à cet effet en l'étude de Maître Peltier, notaire à Caen

- **DE CHARGER** monsieur le maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	02
Vote Pour	33	02
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

7. Intercommunalité : programme voirie 2026 – 2029 – adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries proposé par la communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) et autorisation de signature de la convention

Délibération n°COM-DEL-2025-023

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des services techniques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 2025/011 du 23 janvier 2025 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période 2026-2029.

Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché ou accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. Le suivi administratif et financier du marché de travaux seront assurés par le coordonnateur. Cependant, les bons de commandes concernant les prestations effectuées pour le compte d'un membre du groupement seront visés par celui-ci avant d'être notifiés par le coordonnateur.

La convention précise que le coordonnateur du groupement fera l'avance des frais de maîtrise d'œuvre et des bons de commandes émis. Le remboursement sera effectué par les membres du groupement sur présentation de justificatifs.

Par conséquent, les membres du groupement rembourseront le coordonnateur du montant des travaux effectués pour son compte, compris révision et majoré des frais de maîtrise d'œuvre contractuels.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché et/ou accord-cadre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries - Programme 2026 - 2029
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	02
Vote Pour	33	02
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Informations

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'achat d'un véhicule de marque Kangoo pour faciliter les navettes du responsable des services techniques entre les sites pour un coût de 15 547.96 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Jean-Luc MOTTAÏS

La secrétaire de séance,

Christine ALOUI